

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 22 Septembre 2020

à 19 H 00 Salle Multi Spectacles

---

**Présents :** Didier JOVENIAUX, Fanny BOURGAIS, Marilyne DELACOURT, Thierry GIADZ, Valérie GILET, Sylvie GILLES, Laurent HULO, Alain LEFEBVRE, Sarah MAITTE, Cédric MANGENOT, Gérard SEGERS, Daniel SZYMANSKI, Myriam WATREMEZ

Excusés avec procuration : Didier DEGRAEVE (Procuration à Sarah MAITTE), Arthur LOEUIL (Procuration à Alain LEFEBVRE)

Excusés sans procuration : Aucun

Non excusés : Aucun

Sarah MAITTE est nommée secrétaire de séance, début du conseil municipal à 19 H 02.

0 citoyen dans l'assemblée.

Séance ouverte au public, le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 20 Juillet 2020 à 19 h 00.

**L'assemblée approuve à l'unanimité.**

**I. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés :**

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont en extinction pour les clients non-éligibles au regard de l'article L337-7 du code de l'énergie. A compter de cette date, ces clients ne peuvent plus souscrire de nouveaux contrats au tarif réglementé ou modifier leurs contrats existants. Leur contrat d'électricité au tarif réglementé prendra automatiquement fin le 31 Décembre 2020.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le code de l'énergie,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permis par la création de ce groupement,

Il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définit les modalités de fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la commune de QUERENAING au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité C5 (<36kVA),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement et à les inscrire préalablement au budget.

Vote de la délibération :

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## II. Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés :

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L.331-1 et L. 331-4 (Électricité),

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des membres d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associées,

Il paraît opportun de constituer le groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définit les modalités de fonctionnement,

Il est proposé de désigner la commune de Vieux Condé comme coordonnateur du groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité C5 (<36kVA)
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote de la délibération :

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## III. Subventions 2020 aux associations :

Proposition des Subventions 2020 pour les associations, M. Thierry GIADZ, fait un rappel avant le proposer les subventions, le courrier envoyé par M. le Sous-Préfet le 14 Mai 2014 concernant l'attribution des subventions.

Les points majeurs de ce courrier sont :

- « Une association loi 1901 est une structure privée, dont l'activité doit être en principe couverte par la contribution de ses membres. Les membres du bureau d'une

association, y siègent par ailleurs à titre personnel et privé. Ils ne représentent, en son sein, aucune institution publique. »

- « Il n'existe pas, pour une association, un droit à recevoir une subvention municipale. Si l'activité ou une activité de l'association répond à un besoin d'intérêt public des citoyens ou de la vie de la commune, le conseil municipal peut en revanche accorder une aide financière à cette association, pour une activité d'intérêt général précise.

De plus dans le cadre, de l'attribution des subventions il est précisé que pour obtenir une subvention, l'association doit présenter un rapport d'activité, avec un bilan de l'année écoulée, et un budget prévisionnel, et une perspective d'activité pour l'année.

Il a été proposé après plus de 5 ans sans augmentation dans les montants d'attribution, de procéder pour les associations de la commune à une revalorisation en 2019.

Vote des subventions 2020 pour les associations :

- Donneurs de Sang : Subvention 2019 (100 €) Subvention 2020 (100 €) :  
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**
- ACPG-CATM : Subvention 2019 (350 €) Subvention 2020 (350 €) :  
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**
- Société de Chasse : Subvention 2019 (500 €) Subvention 2020 (500 €) :  
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**
- Société de Musique : Subvention 2019 (2 800 €) Subvention 2020 (2 800 €) :  
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**
- École de Musique Arpège : Subvention 2019 (1 700€) Subvention 2020 (1 700 €) :  
**Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0**  
**Sarah MAITTE, ne prend pas part au vote (Membre de cette association)**
- Les Anémones : Subvention 2019 (250 €) Subvention 2020 (0 €) :  
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**  
**Courrier de la Présidente Mme GERARD qui demande à ne pas toucher la subvention (18 Août 2020). Une confirmation sera envoyée à la Présidente, tout en lui indiquant que si besoin nous pourrions réétudier sa demande.**
- DDEN Arrondissement de Valenciennes : Subvention 2019 (100 €) Subvention 2020 (100 €) :  
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**
- Les Petites Mains : Subvention 2019 (250 €) Subvention 2020 (250 €) :  
**Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0**  
**Fanny DUPIRE, ne prend pas part au vote (Membre de cette association)**
- Restaurants du Cœur : Subvention 2019 (200 €) Subvention 2020 (200 €) :  
**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**

- Gazelles Gazou : Subvention 2019 (250 €) Subvention 2020 (250 €) :

**Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0**  
**Valérie GILET ne prend pas part au vote (Membre de cette association)**

- Football Club de Quérénaing : Subvention 2016 (0 €) Subvention 2017 (0 €), Subvention 2018 (0 €) Subvention 2019 (0 €) Subvention 2020 (0 €) ne sollicite pas de subvention.
- La Famille Quérénaingaise, ne sollicite pas de subvention, les recettes issues des emplacements de la brocante, constituent la subvention.
- Loisirs Fêtes et Culture, n'a pas déposé de dossier, ni de courrier indiquant que l'association ne sollicitait pas de subvention pour 2020. Un courrier a été envoyé en 2018, à la présidente pour lui signaler que sans information, sur l'administratif de l'association et sur ses comptes, il sera difficile de lui accorder l'utilisation des bâtiments communaux et de voter une subvention.

#### **IV. Décision Budgétaire Modificative N°1 en Fonctionnement (Dépenses et Recettes) :**

Vu l'arrêté des comptes au Lundi 21 Septembre 2020, et vu les dépenses et recettes réalisées non prévues, ou sous estimées, ou une affectation de compte différente entre le budget et la réalité, Mr Thierry Giadz propose de faire un équilibre des dépenses de fonctionnement par des jeux d'écritures :

Modifiant les dépenses dans les articles suivants pour une valeur totale de **+ 0,00 €** :

- 60628 Autres fournitures non stockées +3500 €
- 615221 Bâtiments publics +2500 €
- 6161 Multirisques +150 €
- 6188 Autre frais divers +150 €
- 673 Titres Annulés +500 €
- 678 Autres Charges exceptionnelles +200 €
- 60633 Fournitures de Voiries - 2500€
- 61521 Entretien de Terrains -1000 €
- 615231 Voiries - 3500 €

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré d'approuver ces nouvelles affectations budgétaires.

Vote de la délibération :

**Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**

#### **V. Délibération de financement du B. A. F. A. par la commune :**

Dans le cadre, de l'aide à la formation du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), il est décidé de financer 5 dossiers par an.

Le B.A.F.A. comprend 3 phases :

- Formation générale de 8 jours en centre agréé,
- Stage pratique de 14 jours minimum,
- Session d'approfondissement ou de qualification (6 jours approfondissement, 8 jours de qualification)

Son coût est d'environ de 700,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide que :

- La Commune de Quérénaing participera à la hauteur de 30 % au financement de 5 dossiers retenus,
- La Commune de Quérénaing se réserve le droit de choisir le centre de formation. Une convention sera passée avec ce centre. La formation devra être effectuée sur une année et pourra se faire en internat,
- Le stage pratique de 14 jours minimum pourra être effectué lors du centre de loisirs d'été à Famars, ou sur une commune environnante.

La C.A.F. aide également à la hauteur de 150 € (Module 2), la condition d'allocataire n'est pas exigée.

La Commune de Quérénaing et la commission des actions sociales accompagneront le stagiaire au montage du dossier.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VI. Validation du protocole annexe à la convention de la salle multi-spectacles et application d'un forfait COVID 19 de 50 € pour toutes locations :**

En raison de l'épidémie de Coronavirus, nous devons mettre une annexe au contrat de location de la salle multi-spectacles (jointe à la délibération) et facturer le coût de la désinfection des locaux par une société extérieure, le coût interne. Cette charge est évaluée à 50 € en plus du tarif de location qui sera facturée à part.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VII. Questions Diverses :**

- Annulation du repas des aînés du Dimanche 06 Décembre 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20 H 35.**